

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

**ILNAS-EN 172:1994/A2:2001**

## **Protection individuelle de l'oeil - Filtres de protection solaire pour usage industriel**

Personal eye protection - Sunglare filters  
for industrial use

Persönlicher Augenschutz -  
Sonnenschutzfilter für den betrieblichen  
Gebrauch

**08/2001**



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 172:1994/A2:2001 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 172:1994/A2:2001.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 172:1994/A2:2001  
NORME EUROPÉENNE **EN 172:1994/A2**  
EUROPÄISCHE NORM  
EUROPEAN STANDARD  
Août 2001

---

ICS 13.340.20

Version Française

## Protection individuelle de l'oeil - Filtres de protection solaire pour usage industriel

Persönlicher Augenschutz - Sonnenschutzfilter für den betrieblichen Gebrauch

Personal eye protection - Sunglare filters for industrial use

Le présent amendement A2 modifie la Norme européenne EN 172:1994. Il a été adopté par le CEN le 29 juin 2001.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

## Avant-propos

Le présent amendement EN 172:1994/A2:2001 à l'EN 172:1994 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 85 "Equipement de protection des yeux", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en Février 2002, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en Février 2002.

Le présent amendement à la Norme européenne EN 172:1994 a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre la présente Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.